



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

archéologie

Question écrite n° 79767

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les inquiétudes des archéologues relatives à la mise en place à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) au 1er janvier 2010 du contrat d'activité (CDA). En effet, la durée maximale fixée dans ce contrat peut se voir abrégée à tout moment si l'activité pour laquelle les salariés sont employés cesse. Au contraire, si l'activité se poursuit au-delà de la durée minimale, ce contrat sera prolongé. Cette décision se faisant dans un délai très court, un agent s'engageant auprès d'un autre employeur avant ce délai sera jugé démissionnaire si l'INRAP décide alors de prolonger le CDA. Dès lors, ce type de contrat met le salarié dans une situation précaire à l'avenir incertain. Par ailleurs, au travers de ce contrat, dans le but de pouvoir renouveler ou non les CDA, le métier d'archéologue a été découpé en tâches. Les archéologues qui sont, par principe, pour une meilleure mutualisation des recherches, polyvalents, ne comprennent pas cette mesure. Ils estiment également que leur formation universitaire n'est pas reconnue d'un point de vue salarial. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet, et les mesures envisagées pour assurer la reconnaissance de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79767

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6015

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)